

CHARTRE D'ACCÈS AU PARKING POUR LES ÉTUDIANTS

(Décision du conseil d'administration du 15.09.2020)

1. Horaires des accès

L'accès à l'établissement se fera le matin entre 7h30 et 9h00. La sortie de l'établissement, à la fin des cours, pourra se faire jusqu'à 18h20. Après 14h00, pour accéder au parking, sortir par le portillon de la loge.

2. Accès

Seul le propriétaire du véhicule, obligatoirement muni de sa carte, aura accès au parking. Les éventuels passagers seront déposés devant l'établissement avant l'accès dans l'enceinte de celui-ci.

3. Usages de « bonne conduite »

- Le règlement intérieur de l'établissement s'applique sur le parking, le parking est donc une zone non fumeur.
- Seuls les étudiants ont accès à ce parking.
- Le code de la route doit y être respecté.
- L'usage du parking ne doit pas engendrer de nuisance sonore.
- Les étudiants ne doivent pas rester sur le parking une fois la voiture stationnée.

4 – Cas de litige en situation d'incident ou d'accident :

La responsabilité de tout incident ou accident sur le parking intérieur en lien avec le non respect du point n°3 ne saurait être imputable à l'établissement scolaire.

5. En cas de non respect

Le non respect d'un de ces usages par l'étudiant entraînera son exclusion définitive de l'accès au parking.

Date :

Signature du demandeur :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du chef d'établissement



Fiche de renseignements à remplir

Nom, Prénom :

Classe :

N° d'immatriculation du véhicule :

Pièces à fournir :

- Copie du permis de conduire
- Copie de la pièce d'identité
- Copie de l'attestation d'assurance
- Copie de la carte grise